

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 14 OCT. 2013

## Délibération 2013-175 du 24 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – Ch. LECTEZ – N. CARON

MM. J.F. LALY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. MARECHAL – J.P. DELEVOYE – Y. BONNERRE – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F. KOLASA – J.M. LETELLIER – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – Y. LEDIEU – X. LEROUX – H. COPIN – L. ANTINORI – D. BASSEUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – J. DESCAMPS – D. BEDU – Ch. HEMAR – I. LESAGE – L. GUISE – H. BASSEZ

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS  
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY  
M. J. Ch. DERUE, absent et excusé, a été suppléé par M. M. MARQUIS  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS  
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN,

**Objet :** Adhésion de la collectivité à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et de Régie est une Association Loi 1901 qui regroupe les collectivités organisatrices des Services Publics d'Energie, des Services Publics d'Eau et d'Assainissement et des Services Publics de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers.

Le Conseil d'Administration de cette Association est composé d'Elus Nationaux et Territoriaux.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies est un organisme d'expression collective d'élus responsables de l'organisation des Services Publics locaux et propose aux collectivités adhérentes différents services permettant d'assurer des concours de veille juridique, d'information des adhérents et de consultation pour répondre aux questions ponctuelles sur les domaines d'activités concernés.

Cette Fédération représente également les collectivités adhérentes dans les instances nationales des domaines traités.

Monsieur le Président précise que l'adhésion à cette Association permettrait à la collectivité de bénéficier de l'accès à l'ensemble de ces services et serait très utile dans la gestion optimisée du Service Public de l'Assainissement Non Collectif et du Service de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers.

La cotisation due pour l'adhésion de la collectivité à l'Association serait calculée sur le nombre d'habitants de la collectivité et réglée annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

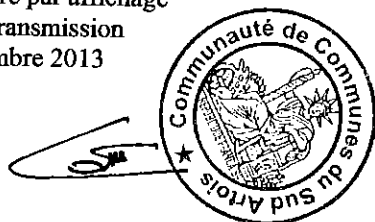
- d'approuver la demande d'adhésion de la collectivité à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies,
- d'approuver le montant de la cotisation due au titre de cette adhésion,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 septembre 2013 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 24 septembre 2013 et transmission  
en Préfecture le 24 septembre 2013  
Pour le Président,  
Le Vice Président,

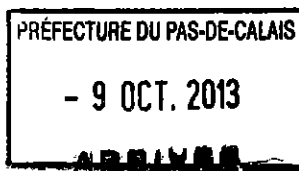
Jean-Jacques COTTEL.



Pour le Président,  
Le Vice Président,

A handwritten signature in black ink.

Jean-Jacques COTTEL.



2013-175- 24/09/2013  
DEL FNCCR